



LEGENDE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Naturel**
 - A7 Forêt de protection
 - A8 Servitude de passage permettant l'exécution des travaux de l'exploitation, l'entretien des ouvrages
 - A9 Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - A10 Protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché
 - A11 Protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné
 - AC3 Réserve naturelle
- Culturel**
 - AC1 Monument historique
 - AC2 Périmètre de protection des monuments historiques, des sites classés et inscrits
 - AC3 Monument naturel et site
 - AC4 Site classé et inscrit

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

- Energie**
 - H4 Electricité - gaz
 - H5 Périmètre de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité
 - H6 Périmètre de servitude autour d'une ligne souterraine d'électricité
 - H7 Périmètre de servitude autour d'une canalisation de gaz
 - H8 hydrocarbure
 - H9 Construction et exploitation de pipe-line
 - H10 Chaleur
 - H11 Canalisation de transport et de distribution de chaleur
 - H12 Mines et carrières
 - H13 Périmètre des mines et carrières
- Canalisation**
 - H14 Produits chimiques
 - H15 Construction et exploitation de canalisation de produits chimiques
- Eaux et assainissement**
 - A5 Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- Communication**
 - Cours d'eau
 - E11 Servitude visant à interdire l'extraction sans autorisation de matériaux à moins de 1,20 mètres de la limite des rivières domaniales et des canaux
 - E12 Servitude relative au libre passage (0,25 m) destiné à assurer le service de la navigation, l'exercice du droit de pêche par l'Etat et la surveillance

- Voie ferrée et aérotrain

- T1 Servitude relative au chemin de fer
- T2 Servitude de visibilité sur les voies publiques

- Circulation aérienne

- T4 Servitude aérotrain de dégagement et de
- T5 Servitude relative aux interdictions d'écarts devant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération

- Télécommunication

- PT1 Servitude de protection des centres de réceptions radioélectriques contre la perturbation électromagnétique
- PT2 Altitude maximum des obstacles métalliques
- PT2 Altitude maximum des obstacles non métalliques
- PT2 Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunication posée en domaine public
- PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunication posée en domaine privé

SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE

- Cimetière**
 - H61 servitude relative aux cimetières
- Sécurité publique**
 - PM1 Zone inondable (BS) : submersion
 - PM1 Zone inondable (BS) : submersion modérée
 - PM1 Zone inondable (BS) : remontée de nappe
 - PM1 Servitude d'inondation pour la rétention des crues du Rhin
 - PM1 Servitude en zone submersible, surface submersible, servitude relative aux conditions d'évacuation des crues, servitude de passage de dépôt, d'appui et de protection des digues
 - PM1 Zone de protection contre les inondations du Rhin
 - PM1 Servitude relative aux conditions d'évacuation des crues, servitude de passage de dépôt, d'appui et de protection des digues
 - PM2 Servitude relative à la salubrité et à la sécurité publiques
 - PM3 Plan de prévention des risques technologiques : interdiction stricte (périmètre de l'autorisation d'exploitation)
 - PM3 Interdiction stricte - B
 - PM3 Interdiction - r
 - PM3 Autorisation sous condition - B
 - PM3 Autorisation sous condition - b
 - PM3 Réglementation liée à la cinétique lente - L
 - PM3 Zone de vigilance - v

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : 1/5000

8.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER APPROUVE LE 27 septembre 2019